

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250211-DCM-202508-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 11 février 2025
05/02/2025**Date d'affichage :**
05/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-08 : Annulation de la délibération n°2024-48 relative à la signature d'un contrat de bail pour le presbytère avec le Père LEROUGE

Lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2024, la délibération n°2024-48 avait été adoptée à l'unanimité, autorisant la commune à renouveler le bail du presbytère avec le Père LEROUGE. En tenant compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), il avait été décidé d'augmenter le loyer mensuel de 150 à 175 euros.

En janvier, conformément à la réglementation en vigueur lors d'un changement de locataire, un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) a été réalisé sur le presbytère. Celui-ci a révélé un classement en catégorie F.

Or, la loi Climat et Résilience du 22 août 2022 interdit toute augmentation de loyer pour les logements classés F et G lors d'un renouvellement de bail ou d'une remise en location.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

En conséquence, l'assemblée, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2024-48 du 4 décembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail pour le presbytère aux mêmes conditions que celui précédemment conclu avec le Père HERBERT.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 11 février 2025.



Le Maire,

Daniel DENIS